



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 80 du 21 septembre 2020



Sommaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND-EST

Arrêté du 21 septembre 2020 portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » (laboratoire CAB – Université de Haute Alsace) 2

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU HAUT-RHIN DE
L'ARS GRAND EST

ANIMATION TERRITORIALE ET PREVENTION

**Arrêté BDSC-2020-265-01 du 21 septembre 2020
portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de
biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »
(laboratoire CAB – Université de Haute-Alsace)**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis Laugier préfet du Haut-Rhin ;
- VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que les données épidémiologiques incitent à la réalisation dans des délais rapprochés, d'un test virologique par RT-PCR pour les élèves personnels et professeurs des campus de l'Illberg à MULHOUSE et du Grillenbreit à COLMAR de l'Université de Haute-Alsace

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens;

Considérant que la délégation territoriale du Haut-Rhin de l'agence régionale de santé du Grand Est a délégué au laboratoire de biologie médicale CAB – Site Lenys - 203 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, la réalisation de ce dépistage sur les campus de l'Université de Haute-Alsace ;

Considérant que le prélèvement de l'échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être réalisé sur un des sites du laboratoire de biologie médicale CAB – Site Lenys - 203 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR, ni au domicile du patient,

Considérant qu'il y a lieu, pour procéder à cette campagne de dépistage, de permettre que les prélèvements de l'examen de «détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR» puissent être réalisés dans un lieu facile d'accès pour les élèves, personnels et professeurs du campus de l'Illberg à MULHOUSE et du campus du Grillenbreit à COLMAR

Considérant que la salle polyvalente du bâtiment K sur le campus du Grillenbreit à Colmar et la maison de l'étudiant – Bâtiment Q du campus de l'Illberg à Mulhouse répondent à ce besoin ;

Considérant que les installations temporaires prévues pour l'installation des lieux de prélèvement présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est autorisé la réalisation de prélèvements biologiques rhinopharyngés pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale CAB – Site Lenys - 203 avenue d'Alsace – 68000 COLMAR dans les lieux dédiés:

Université de Haute-Alsace
campus du Grillenbreit
salle polyvalente - Bâtiment K
34 Rue du Grillenbreit

68000 COLMAR

et

Université de Haute-Alsace
campus de l'Illberg
Maison de l'étudiant – Bâtiment Q
2 rue des frères Lumière
68 200 MULHOUSE

Article 2 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant dans le cahier des charges, annexé à l'arrêté du 10 juillet 2020 sus-visé ;

Article 3 : La présente autorisation est valable :

- les 22,23,24 septembre 2020 pour les prélèvements réalisés sur le campus de l'Illberg à Mulhouse
- les 22 et 29 septembre 2020 pour les prélèvements réalisés sur le campus du Grillenbreit à Colmar

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié au laboratoire visé à l'article premier. Une copie sera adressée à la directrice générale de l'ARS Grand Est.

À Colmar, le

Le préfet,
SIGNE
Louis Laugier